

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles dans l'agglomération à l'occasion d'un marché aux puces organisé par le Judo Club Fessenheim, en date du dimanche 05 mai 2024.

A R R E T E

Article 1 Le 05 mai 2024 de 4 h 00 à 19 h 30, la circulation des automobiles sera interdite dans la rue de la 1^{ère} Armée de l'intersection avec la rue de la Libération jusqu'à l'intersection avec la rue du Ballon d'Alsace.

Article 2 Aux mêmes jour et heures, le stationnement des automobiles sera interdit dans la rue de la 1^{ère} Armée de l'intersection avec la rue de la Libération jusqu'à l'intersection avec la rue du Ballon d'Alsace, sur une partie de la rue Victor Hugo, côté ouest de l'entrée du parking jusqu'à l'intersection avec la rue George Sand, ainsi que sur la place du 8 février, le parking nord de la salle des fêtes et celui situé à l'est du complexe sportif.

Article 3 La circulation sera modifiée comme suit :

Les véhicules venant de Balgau et Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :

la rue de la Libération, rue du Petit Canal (rue longeant le canal d'irrigation), rue des Romains puis rue de la 1^{ère} Armée.

Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau ou Blodelsheim emprunteront :

la rue de la 1^{ère} Armée, rue du Ballon d'Alsace, rue des Massifs Vosgiens, rue de la Hardt puis rue de la Libération.

Article 4 Les intersections de la rue de la 1^{ère} Armée avec la rue du Château d'eau, la rue des Casernes et une partie de la rue Victor Hugo, entre la rue de la 1^{ère} Armée sur environ 25 mètres en direction du nord seront condamnées.

Article 5 Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains désirant se rendre à leur propriété et qui pourront emprunter la voie concernée à leurs risques et périls.

Article 6 La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par l'organisateur en application du présent arrêté.

Article 7 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière nord
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'association Judo Club de Fessenheim

Fessenheim le 15 avril 2024

le maire

Claude BRENDER

